

Dossier : 01 15 73

Date : 16 juin 2003

Commissaire : M^e Hélène Grenier

X

Demanderesse

c.

HÔPITAL CHARLES-LEMOYNE

Organisme

DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] La demande d'accès est datée du 14 septembre 2001.

[2] La demande de révision de la décision rendue le 27 septembre 2001 est datée du 12 octobre 2001.

[3] Un avocat du service juridique de la Commission a effectué une médiation entre les parties; à l'issue de cette médiation, la demanderesse a fait défaut de lui communiquer son intention quant au suivi de sa demande de révision, ce, malgré une requête formelle en ce sens datée du 14 avril 2003.

[4] Le 20 mai 2003, la Commission a requis de la demanderesse qu'elle lui fasse part de son intention de procéder dans son dossier de révision; la Commission a spécifié à la demanderesse que son dossier serait fermé à défaut de recevoir sa réponse avant le 16 juin 2003.

[5] La demanderesse a fait défaut de signifier, avant le 16 juin 2003, son intention de procéder dans son dossier. Ce défaut convainc la Commission de l'inutilité manifeste de son intervention.

[6] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

CESSE D'EXAMINER LA DEMANDE DE RÉVISION

FERME LE DOSSIER 01 15 73.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

M^e Jean-François Pedneault
Avocat de l'organisme